



DÉCISIONS, DROIT DE PRÉEMPTION

DECISION N° 377-2022 - DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN AU PROFIT DE MÂCONNAISBEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN BIEN SITUÉ ZAC DE SENNECÉ-LES-MÂCON - LIEUDIT LES GRANDES TEPPES

1 DOCUMENT - Publié le 18 janvier 2023







HÔTEL DE VILLE DE MÂCON Quai Lamartine 71018 CEDEX Mâcon

Accueil physique et téléphonique de l'Hôtel de Ville : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

& 03 85 39 71 00 Allô Mairie : 0800 337 273

